



SIAEP DORE ALLIER  
Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
siaepdoreallier@orange.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt** le **09 Octobre** à Dix-Huit Heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, salle du Lido à Lezoux  
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 11  
votants : 13

Date de convocation : 25/09/2020

**PRESENTS** : MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.  
MMS BLANCHOZ P., DERBIAS J.L., GARMIS F., GIRARD J.B.,  
MMS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.,

**POUVOIRS** : M. BRIVARY J.F. à M.MAZELIER V.,  
M.DUROHANY D. à MME GONINET L.

### **OBJET: Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19**

Le Comité Syndical,

Sur rapport de M. Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient au Comité Syndical de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1000 €,

Considèrent, que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordée aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

.../...

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle pourra être attribuée :  
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires

Services : à l'ensemble des services du SIAEP DORE ALLIER

Service	Montant plafond (dans la limite de 1000 €)
Service technique (service des eaux)	200 €
Service administratif (facturation, accueil, comptabilité, gestion des ressources humaines ...)	200 €

**ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

La prime exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères définis ci-dessous :

- ➔ Continuité du service et des astreintes dans des conditions particulières durant le confinement
- ➔ Services parés à toutes interventions à caractère d'urgence durant la période de confinement

**ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Dans les conditions prévues par la présente délibération, *Monsieur le Président* détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant attribué à chaque agent ainsi que les modalités de versement.

**ARTICLE 4 : CREDITS**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution de la présente délibération relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

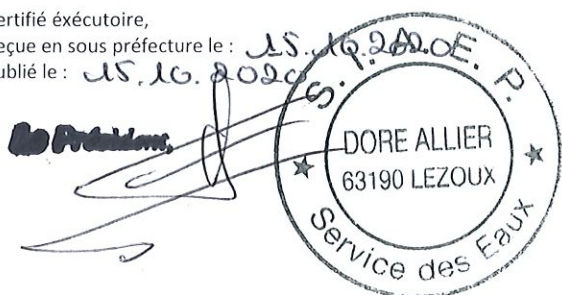
Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent MAZELIER



Certifié exécutoire,  
Reçue en sous préfecture le : 15.10.2020  
Publié le : 15.10.2020



.../...